Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20230622-VOIRIE091_2023-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N° 091/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE

Passages véhicules sonores
LION 2023

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L2213-2

Les articles R 312-49 et R 4-10 du code de la route

Considérant la demande du 21 juin 2023 relative à la traversée de la commune par des véhicules sonorisés à l'occasion du semi-marathon du Lion 2023

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et en vue d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques

A R R Ê T E

Article 1
Le FCSMO est autorisé à traverser la commune de Danjoutin le dimanche 24 septembre 2023 avec des véhicules sonorisés, à l'occasion du semi-marathon du Lion 2023.

Article 2
Les organisateurs sont tenus de prendre toutes dispositions afin d'éviter tous risques d'accidents lors de cette traversée.

Article 3
Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

Article 4
Le présent arrêté sera affiché et transmis en Préfecture du Territoire de Belfort. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- FCSMO, 63 rue Centrale, BP 93201, 25200 Montbéliard le lelionfcsm@gmail.com
- M. Bernard PRUDENT, Correspondant Lion 2021 prudentbernard@sfr.fr
- Commissariat de Belfort
- Service des Gardes Champêtres du Grand Belfort
- Services techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 22 juin 2023
Signé, Le Maire,

Emmanuel FORMET

COMMUNE DE DANJOUTIN

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Affiché le
Notifié le